



Monsieur Maurice VINCENT  
Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire  
46 rue de la Télématique  
BP 50811  
42952 SAINT-ETIENNE cedex 1

Réf: MB/SP 13-09-510

**Objet : Avis commune de Genilac sur le projet arrêté du SCOT Sud Loire**

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre courrier reçu en date du 22 juin 2013, sollicitant l'avis de la commune de Genilac sur le projet arrêté du SCOT Sud Loire en date du 6 juin 2013, je vous prie de trouver en pièce-jointe à ce courrier, la copie de la délibération portant avis du conseil municipal de Genilac, qui s'est tenu en date du 17 septembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

Fait à Genilac, le 19 septembre 2013  
Le Maire,

M. BOYER





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize et le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Maurice, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	18
Volants	21

Date de la convocation : 11/09/2013

Date d'affichage : 11/09/2013

2013/ 066

Membres présents : Mesdames ARMANDO, COUSIN, DI CARLO, BARRIOL, CHALENCON, CHAUMONT et JABOULAY  
Messieurs BOYER, PITAVAL, RULLIAT, COUZON, BARRIOL, DOMBEY, GRANGE, GOUTTEFARDE, MEILLER (jusqu'à 21h), PRIVAS et ROURE

Membres excusés : Madame BERTHET (pouvoir à M. PRIVAS), Monsieur BOIRON (pouvoir à Mme CHAUMONT), Monsieur CHOMEL (pouvoir à Mme COUSIN), Monsieur MEILLER (pouvoir à M. BARRIOL, à partir de 21h)

Membres absents : Madame MAURIN, Monsieur DOUZET

Secrétaire de séance : Monsieur GRANGE

### OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET  
DE SCOT  
SUD LOIRE**

Monsieur le Maire expose que le schéma de cohérence territoriale Sud Loire a été arrêté par délibération du comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire en date du 6 juin 2013.

Conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCOT Sud Loire est soumis au conseil municipal de Genilac pour avis.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat,  
Et après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions et 11 voix contre,**

**DONNE** un avis défavorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT Sud-Loire arrêté en date du 6 juin 2013.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Ont signé, au registre les membres présents.

Fait à GENILAC le 17 septembre 2013  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202251-20130917-2013-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2013

